

INDE

Série d'homicides illégaux dans l'État de Jammu-et-Cachemire : le massacre de Chithisinghpora et ses conséquences

Résumé¹

Amnesty International appelle le gouvernement de l'État de Jammu-et-Cachemire à mettre scrupuleusement en œuvre les assurances données en public par le *Chief minister* (Premier ministre de l'État), Farooq Abdullah, de confier sans délai à un magistrat de rang élevé une enquête indépendante et impartiale sur la série d'homicides perpétrés récemment dans l'État, en vue d'en déférer les auteurs à la justice.

L'Organisation estime que les trois cas exposés dans le présent rapport sont étroitement liés, qu'ils doivent faire l'objet d'une ou de plusieurs informations judiciaires et que le mandat des enquêteurs doit être rendu public. À la connaissance d'Amnesty International, seule la dernière des affaires évoquées ci-après a fait l'objet d'une information judiciaire. Les enquêteurs doivent avoir accès à l'ensemble des documents et des éléments de preuves matérielles et pouvoir interroger les témoins. Les conclusions de toutes les investigations doivent être immédiatement rendues publiques. Les responsables des homicides identifiés à la suite des enquêtes doivent être déférés rapidement à la justice et bénéficier d'un procès équitable dans un délai raisonnable devant un tribunal de droit commun. S'ils sont reconnus coupables, ils ne doivent pas être condamnés à mort, car la peine capitale est une violation du droit à la vie et de la prohibition des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'Organisation sollicite l'assurance du gouvernement de l'État de Jammu-et-Cachemire et du gouvernement fédéral qu'ils donneront leur accord, si nécessaire, pour que des poursuites judiciaires soient engagées contre les responsables présumés de ces homicides.

¹ *La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre INDIA: A trail of unlawful killings in Jammu and Kashmir: Chithisinghpora and its aftermath. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL – ÉFAI – juillet 2000. Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur internet : <http://efai.i-france.com>*

On ignore si la première affaire évoquée dans le présent rapport, à savoir le massacre de 35 hommes le 20 mars 2000 à Chithisinghpora, est imputable à des groupes armés d'opposition, à des renégats (anciens membres de groupes armés qui ont rejoint le camp gouvernemental) ou à des agents de l'État. Les éléments disponibles sur l'homicide de cinq personnes à Panchalthan, le 25 mars, indiquent la responsabilité d'agents de l'État. Enfin, sept manifestants ont été abattus le 3 avril à Brakpora par des membres des forces de sécurité qui auraient fait un usage excessif de la force pour maîtriser une foule agitée.

Ce rapport expose en détail ces trois affaires et met en lumière le fait qu'une seule enquête a été effectuée alors que différents responsables gouvernementaux avaient annoncé que chaque cas ferait l'objet d'une enquête. Amnesty International signale ensuite que le gouvernement de l'État de Jammu-et-Cachemire n'a pas apporté de réponse aux sujets de préoccupation exprimés par l'Organisation, et conclut par une série de recommandations à l'adresse de ces autorités.

INDE

Série d'homicides illégaux dans l'État de Jammu-et-Cachemire : le massacre de Chithisinghpora et ses conséquences

SOMMAIRE

<i>Les homicides du 20 mars 2000 à Chithisinghpora</i>	page 2
<i>Les homicides du 25 mars 2000 à Panchalthan-Pathribal</i>	page 4
<i>Les homicides perpétrés à Brakpora le 3 avril 2000</i>	page 6
<i>Les investigations</i>	page 8
<i>L'absence de réponse du gouvernement de l'État de Jammu-et-Cachemire aux préoccupations exprimées par Amnesty International</i>	page 9
<i>Sujets de préoccupation d'Amnesty International et recommandations</i>	page 10

Les homicides du 20 mars 2000 à Chithisinghpora

Dans la soirée du 20 mars 2000, 15 à 17 tueurs non identifiés, dont certains portaient des uniformes de l'armée indienne, sont entrés dans le village de Chithisinghpora (district d'Anantnag). Ils ont rassemblé les hommes sikhs et les ont systématiquement abattus, faisant 34 victimes. Plusieurs autres ont également été blessés par balles, et l'un² d'entre eux est mort plus tard des suites de ses blessures. Les membres d'une unité des *Rashtriya Rifles* (régiment paramilitaire placé sous le contrôle du ministère de la Défense) qui se trouvaient stationnés à proximité du village ne sont pas intervenus ; ils ont simplement visité le lieu du massacre le lendemain matin.

On estime que 70 000 à 90 000 sikhs, répartis dans plus de 130 villages, vivent dans l'État de Jammu-et-Cachemire, qui compte environ huit millions d'habitants. Concentrés dans les districts d'Anantnag, de Tral et de Baramulla, ils sont agriculteurs ou transporteurs. Alors que les membres de la minorité hindoue³ sont souvent pris pour cible par les groupes armés⁴, les sikhs et les musulmans vivent en harmonie : aucune attaque de sikhs n'avait été signalée depuis l'intensification du conflit, il y a une dizaine d'années. Le fait que de nombreux militaires et membres de la police fédérale stationnés au Cachemire appartiennent à la communauté sikhe n'avait pas eu d'impact négatif sur les relations entre la majorité musulmane et la minorité sikhe. Après le massacre, des musulmans ont appelé les sikhs, dont beaucoup ne se sentaient plus en sécurité, à ne pas quitter le Cachemire. Lors de sa visite du 26 mars 2000 dans la région, le ministre indien de l'Intérieur, L.K.Advani, a promis que des mesures spéciales seraient prises pour protéger les sikhs vivant dans l'État. Ces derniers auraient rejeté cette proposition, certains de leurs porte-parole affirmant qu'ils n'avaient pas besoin de protection, la majorité musulmane n'ayant jamais fait preuve d'hostilité à leur égard.

À ce jour, on ignore encore l'identité des commanditaires de ce massacre, perpétré à la veille de l'arrivée dans le sous-continent indien⁵ du président Clinton, qui l'a

2 . Deux, selon certaines sources.

3 . La plupart des hindous habitent le sud de l'État de Jammu-et-Cachemire. Cependant, une minorité vit dans la vallée du Cachemire. Plusieurs centaines de milliers d'entre eux ont quitté la région quand les troubles se sont intensifiés. Ils sont regroupés dans des camps à Jammu et aux environs de Delhi. En 1998 et en 1999, plusieurs dizaines de membres de cette minorité, dont des femmes et des enfants, ont été victimes d'homicides ciblés qui pourraient être imputables à des groupes armés d'opposition.

4 . Plus d'une douzaine de groupes armés d'opposition sont actifs dans l'État de Jammu-et-Cachemire. Leurs objectifs sont divers : certains prônent la sécession de l'État de l'Union indienne et son rattachement au Pakistan, d'autres réclament une autonomie plus grande, voire sont favorables à l'indépendance. Les autorités pakistanaises prétendent ne leur accorder qu'un soutien moral, politique et diplomatique, mais des éléments de preuve circonstanciés démontrent que le Pakistan, ou des groupes pakistanais, leur fournissent également des armes, un entraînement et des combattants.

5 . Le président Clinton a déclaré par la suite : « [Ces sikhs] ont été tués à cause de ma présence [...]. Des gens qui ne veulent pas que les troubles cessent ont utilisé ma visite comme prétexte pour mettre en lumière les problèmes. Quelqu'un, dont nous ignorons l'identité, a tué des personnes parfaitement innocentes qui, je dois l'ajouter, n'avaient jamais auparavant été prises pour cible

condamné, de concert avec les gouvernements indien et pakistanais. Bien qu'aucune enquête officielle ni conclusions d'investigations n'aient été annoncées, le gouvernement indien et celui de l'État de Jammu-et-Cachemire ont imputé la responsabilité du massacre au *Lashkar-e Taiba* (Armée des purs) et au *Hizb ul Mujahideen* (Parti des moudjahidin), groupes armés islamistes. Le directeur général de la police, Gurbachan Jagat, aurait déclaré que cette « *affaire démontrait clairement que les militants avaient pour projet de faire du Cachemire une entité monoreligieuse* ». Les médias indiens se sont fait l'écho des affirmations du Premier ministre indien Vajpayee, qui a qualifié l'attaque de « *nouvel acte de purification ethnique*⁶ » ou de « *massacre confessionnel*⁷ ».

Plusieurs groupes cachemiris, comme la *All Parties Hurriyat Conference* (APHC, Conférence multipartite Hurriyat), coalition de 23 partis, ont dénoncé la responsabilité du gouvernement dans ce massacre, commis dans le but discréditer la cause de « *l'indépendance* » (*azadi*) et de faire passer les militants pour des « *terroristes* » et des fanatiques avant la visite du président Clinton. Des porte-parole des deux groupes incriminés par le gouvernement ont en outre nié toute implication de leur part dans ces homicides⁸. Syed Salahuddin Ahmad, dirigeant du *Hizb ul Mujahideen*, a déclaré : « *Les moudjahidin n'ont rien contre la communauté sikhe, qui approuve notre lutte. Nous donnons l'assurance aux sikhs qu'ils n'ont et n'auront jamais rien à craindre des Cachemiris qui luttent pour la liberté.* »

Trois militants pendjabis des droits humains⁹ ont mené une enquête à la mi-avril sur ces événements. Ils ont découvert que 15 à 20 hommes armés s'exprimant en ourdou s'étaient rendus à plusieurs reprises dans le village avant le 20 mars, et qu'ils s'étaient mêlés librement aux habitants. Selon la population locale, ils étaient assez négligents avec leurs armes, qu'ils suspendaient aux arbres pendant qu'ils jouaient au cricket avec les jeunes du village. Certains d'entre eux auraient ensuite été reconnus comme faisant partie des agresseurs. Des observateurs locaux ont toutefois déclaré aux militants des droits humains qu'il ne s'agissait certainement pas de « *mercenaires étrangers*¹⁰ » : en effet, ils étaient venus plusieurs fois dans le village et manipulaient

dans le conflit que connaît le Cachemire. »

6 . *India Today*, 3 avril 2000.

7 8. *Frontline*, 14 avril 2000.

8 9. Le ministre indien de l'Intérieur, L.K.Advani, a déclaré : « *Jusqu'à maintenant, les militants ont pris pour cible la communauté hindoue et ont tout fait pour qu'elle quitte la vallée du Cachemire. Ils semblent désormais avoir pour objectif que les sikhs entament eux aussi un processus de migration ; ce but doit être compris et ce dessein doit être reconnu.* » *The Hindu*, 21 mars 2000.

9 10. Il s'agit du juge (à la retraite) Ajit Singh Bains, président de la *Punjab Human Rights Organization* (PHRO, Organisation de défense des droits humains au Pendjab) ; de Sardar Inderjit Singh Jaijee, président du *Movement Against State Repression* (MASR, Mouvement contre la répression d'État), et du général de corps d'armée Kartar Singh Gill, conseiller, PHRO et MASR.

10 11. On pense que certains groupes armés locaux sont soutenus et renforcés par des groupes armés constitués notamment de mercenaires étrangers originaires du Pakistan et d'Afghanistan, entre

leurs armes avec beaucoup de désinvolture, ce qui est inhabituel pour des mercenaires.

Les agresseurs portaient des uniformes de l'armée indienne. Ils étaient dirigés par un homme de grande taille qu'ils appelaient commandant. Tous les hommes sikhs ont été rassemblés sous le prétexte d'une vérification d'identité et séparés en deux groupes distants de quelques centaines de mètres. Puis les agresseurs les ont fait

autres pays musulmans.

asseoir par terre contre les murs des *gurdwaras* (temples sikhs) et les ont abattus à bout portant. En partant, les tueurs auraient crié des slogans hindous. Ils ont également laissé sur place une petite bouteille d'alcool¹¹².

Les militants des droits humains se sont également entretenus avec deux survivants. Karamjit Singh, enseignant, a été intercepté par les tueurs au début de l'attaque, mais il a réussi à s'enfuir après avoir averti son voisin, Nanak Singh, du danger. Ce dernier, blessé dans la fusillade, a fait le mort. Les deux hommes ont quitté le village avec leurs familles.

Les militants des droits humains ont conclu que la tenue vestimentaire, le langage, la désinvolture dans le comportement et la manipulation des armes démentaient l'implication des forces de sécurité dans le massacre. Par ailleurs, la présence d'une unité du groupe paramilitaire des *Rashtriya Rifles* à proximité du village rendait improbable la thèse selon laquelle le massacre aurait été perpétré par des membres de groupes armés d'opposition, qui en outre ne se seraient pas rendus ouvertement dans le village à plusieurs reprises. Les enquêteurs ont donc conclu que les auteurs du massacre étaient probablement des renégats. Plusieurs villageois ont déclaré aux militants des droits humains que l'unité des *Rashtriya Rifles* avait été informée à l'avance de l'attaque contre les sikhs et qu'elle n'avait rien fait pour l'empêcher, ce qui peut confirmer la responsabilité des renégats, étant donné le soutien qui leur est accordé par certaines forces paramilitaires.

L'Organisation internationale des droits humains basée à Ludhiana, qui a publié à la fin du mois de mars son propre rapport d'enquête, est apparemment parvenue à la même conclusion.

Les homicides du 25 mars 2000 à Panchalthan-Pathribal

Peu après que le gouvernement de l'État de Jammu-et-Cachemire eut déclaré que tout serait fait pour identifier les responsables du massacre du 20 mars 2000, une unité regroupant des membres de l'armée et du *Special Operations Group* (Groupe des opérations spéciales) de la police a tué cinq hommes dans le village de Panchalthan-Pathribal (district d'Anantnag). Des porte-parole officiels ont affirmé que les victimes étaient des « *militants étrangers* » responsables du massacre des sikhs. Selon certaines sources, après une fusillade, l'unité a fait exploser une hutte au toit de chaume située au sommet d'une colline, non loin de l'endroit où les sikhs avaient été tués et dans laquelle des « *militants* » se cachaient. Cinq corps carbonisés et non identifiables ont été retrouvés et inhumés en différents endroits par l'armée sans qu'une autopsie n'ait été pratiquée.

Le *Chief minister* Farooq Abdullah a déclaré devant l'Assemblée de l'État qu'un homme arrêté le 24 mars avait révélé l'endroit où se cachaient les auteurs présumés des homicides du 20 mars. Il a affirmé que tous étaient des « *militants en uniforme de*

11 12. Le fait que les tueurs se sont exprimés en ourdou dans un environnement cachemiri, qu'ils ont crié des slogans hindous et bu de l'alcool a été interprété par des observateurs locaux, de manière diverse et peu convaincante, comme la preuve de la responsabilité de groupes islamistes dans le massacre et une mise en scène pour diriger les soupçons dans une autre direction. Inversement, d'autres ont évoqué un stratagème pour impliquer des groupes islamistes en imitant leur comportement présumé.

combat » responsables du massacre. Le directeur général de la police, Gurbachan Jagat, a précisé à la télévision que le suspect appréhendé avait donné les noms de cinq habitants de la région ainsi que de 11 ou 12 étrangers. Les observateurs locaux ont toutefois mis en doute la version officielle des faits. Ils ont fait valoir que si des hommes armés cachés dans une hutte au sommet d'une colline avaient participé à une fusillade, ainsi que le prétendaient les autorités, certains membres des forces de sécurité qui les attaquaient depuis la vallée auraient été blessés, ce qui n'était pas le cas. En outre, les forces de sécurité auraient pu échanger des coups de feu jusqu'à ce que les hommes retranchés dans la hutte n'aient plus de munitions et les arrêter ensuite, plutôt que d'utiliser de l'armement lourd pour faire exploser la hutte et tuer ceux qui se trouvaient à l'intérieur. Cette façon d'opérer leur aurait permis d'obtenir plus d'informations sur le massacre du 20 mars.

De nombreux militants politiques cachemiris ont exprimé publiquement leurs doutes à propos de l'« *accrochage* ». C'est ainsi qu'Ali Mohammad Naik, député de la *National Conference* (Parti de la Conférence nationale), a déclaré devant le *Lok Sabha* (Chambre du peuple) que le porte-parole du ministère de la Défense et le cabinet du Premier ministre avaient fait un « *pieux mensonge* » en affirmant le 25 mars que cinq hommes responsables du massacre des sikhs avaient été abattus au cours d'un accrochage. Il a précisé : « *Il s'agissait de citoyens innocents, et je peux vous affirmer qu'aucun des tueurs des sikhs n'a été éliminé ni appréhendé, comme le prétendent les forces de sécurité*¹²⁴. » Le 2 avril, Shabir Shah, président du *Democratic Freedom Party* (Parti démocratique de la liberté), a organisé un sit-in à Anantnag pour protester contre le « *faux accrochage* ». Lorsque les policiers ont tenté de l'arrêter, il a résisté et a été blessé. Placé néanmoins en garde à vue, il a été relâché le soir même. Mirwaiz Moulvi Umar Farooq, ancien président de la *All Parties Hurriyat Conference*, a été placé en résidence surveillée à Srinagar par les autorités, qui voulaient l'empêcher de se rendre à Anantnag pour participer aux manifestations de protestation contre les homicides perpétrés sous couvert d'« *accrochages* ».

Les jours suivants, la population locale a organisé des manifestations en affirmant que les victimes étaient des citoyens ordinaires, ouvriers ou petits commerçants, habitant les villages de Braringam, de Mominabad et de Halam, qui n'avaient pas d'activités militantes et n'étaient aucunement impliqués dans le massacre des sikhs. Des rumeurs ont fait état de la « *disparition* » de 17 hommes. Selon les manifestants, les cinq hommes, dont les autorités disaient qu'ils avaient été tués dans la hutte, étaient de simples villageois qui avaient été interpellés entre le 21 et le 24 mars par le *Special Task Force* (Détachement spécial de la police) dépendant du commissaire divisionnaire d'Anantnag et dont on était sans nouvelles depuis. Dans un cas au moins, un procès verbal introductif¹³⁵ avait apparemment été dressé pour « *disparition* ».

Le 29 mars, pour rassurer les manifestants à propos de l'homicide présumé de leurs proches, l'administration du district a proposé d'effectuer des tests d'ADN sur les cinq corps inhumés après la fusillade du 25 mars. Mais, malgré ces assurances, les

12 14. *Kashmir Times*, 21 avril 2000.

13 15. Dépôt de plainte entraînant l'ouverture d'une enquête par la police.

INDE. Série d'homicides illégaux dans l'État de Jammu-et-Cachemire ASA 20/024/00 - ÉFAI -
manifestations et les grèves se sont multipliées dans le district d'Anantnag. Le
30 mars, le *Chief minister* Farooq Abdullah a déclaré devant

l'Assemblée locale qu'il avait donné l'ordre au directeur général de la police et à son adjoint d'ouvrir une enquête sur la « disparition » présumée des cinq civils dans le district d'Anantnag.

Le même jour, le premier juge d'Anantnag, Abdul Waheed, a ordonné à la police d'Acchabal d'engager une procédure pour meurtre et enlèvement (articles 302 et 364 du Code pénal Ranbir). Après avoir reçu une requête de 14 habitants de Braringam (district d'Anantnag) qui affirmaient que deux de leurs proches avaient été interpellés le 24 mars par les forces de sécurité et tués le 25 mars sous le prétexte qu'ils étaient des combattants armés, le magistrat a également ordonné l'ouverture d'une enquête indépendante afin d'établir si les victimes étaient des civils ou des militants armés. Il a confié l'enquête au commissaire divisionnaire adjoint, Sheikh Abdul Rehman, en ajoutant que les investigations devaient être menées avec impartialité et sans céder à aucune pression. Le rapport devait être remis le 6 avril au tribunal¹⁴⁶. Le commissaire divisionnaire d'Anantnag, Farooq Khan, a accueilli favorablement l'ouverture d'une enquête, initiative qui, selon lui, dissiperait les soupçons. Le même jour, le *Deputy Commissioner* a accepté le principe de l'exhumation des cinq victimes. Le porte parole du 15^e régiment de l'armée a déclaré catégoriquement : « *Ce sont de vrais terroristes qui ont été tués. N'accordez aucun crédit aux informations qui parlent d'un faux accrochage. Les gens sont experts pour déformer la réalité*¹⁵⁷. » Le *Chief minister* Farooq Abdullah aurait affirmé le 3 avril que s'il était établi que les victimes étaient des civils innocents, les responsables de leur mort seraient sévèrement punis¹⁶⁸.

Les homicides perpétrés à Brakpora le 3 avril 2000

Les protestations sont devenues plus véhémentes lorsque la population locale a constaté qu'aucune mesure n'avait suivi les promesses d'exhumations et d'investigations. Le 3 avril, plusieurs milliers de manifestants escortés par des membres du *Special Operations Group* de la police se sont dirigés vers Anantnag pour remettre au *Deputy Commissioner* un mémorandum réclamant l'exhumation des corps des cinq hommes tués le 25 mars ainsi que des informations sur le sort des 17 personnes qui avaient apparemment été interpellées par les forces de sécurité après le massacre de 20 mars et qui avaient « disparu ». Pendant la manifestation, des jeunes ont lancé des pierres sur un poste de police ; de nombreux manifestants se sont dispersés après que les policiers eurent chargé la foule à coups de *lathi* (longue matraque en bambou). Quelque 3 000 à 4 000 personnes sont arrivées à Brakpora, localité située à trois kilomètres d'Anantnag, et des pierres auraient été jetées en direction du camp du *Special Operations Group*. Après une nouvelle charge à coups de *lathi*, les membres du *Special Operations Group* et de la *Central Reserve Police Force* (CRPF, Forces centrales de réserve de la police) ont, semble-t-il, ouvert le feu

14 16. Le premier juge Abdul Waheed a été ensuite muté à Kupwara.

15 17. *Times of India*, 31 mars 2000.

16 18. Selon *Outlook*, le *Chief minister* Farooq Abdullah aurait déclaré aux villageois qui manifestaient : « *Je vous assure que s'il est avéré que les victimes étaient de simples civils et non des militants étrangers, ainsi que l'affirment les forces [de sécurité], je prendrai des mesures sévères contre les responsables, je les écorcherai.* »

au hasard, tuant sept personnes et en blessant au moins 15 autres. Des échauffourées ont suivi et d'autres manifestants ont été blessés. La foule une fois dispersée, le couvre-feu a

été proclamé pour une durée illimitée, et les forces de sécurité ont reçu l'ordre de tirer à vue dans tout le district. Selon certaines sources, un ou deux hommes blessés dans la fusillade sont morts par la suite.

Le soir, les autorités policières ont affirmé que des membres de groupes armés s'étaient mêlés aux manifestants et avaient ouvert le feu sur ces derniers, causant la mort de plusieurs d'entre eux. Elles ont ajouté qu'une procédure avait été ouverte contre des manifestants ayant usé de violence et que des investigations étaient en cours. Selon une autre déclaration officielle citée par le *Kashmir Times*, les manifestants s'étaient mis à lancer des pierres, et les tirs en l'air étant restés sans effet, les forces de sécurité avaient ouvert le feu dans leur direction. Les manifestants ont par ailleurs démenti la présence de membres de groupes armés dans le cortège.

Le 4 avril, des membres de l'Assemblée locale ont condamné l'usage d'armes à feu par la police et réclaté fermement l'ouverture d'une enquête sur l'homicide de sept manifestants par des policiers. Ils ont également demandé que des poursuites soient engagées à l'encontre des responsables. Le *Chief minister* Farooq Abdullah, accusant le Pakistan d'être responsable de la montée de l'activisme, a déclaré : « *Mon gouvernement ne veut pas verser le sang d'innocents. Essayez de comprendre les stratagèmes de l'ennemi.* » Il a toutefois ordonné qu'une information judiciaire sur la fusillade soit confiée à un juge de la Haute Cour, et il aurait reconnu que la police avait fait un usage excessif de la force en l'absence de provocation par ces mots : « *Les options non meurtrières n'ont pas été retenues pour contrôler la foule.* » Le ministre indien de l'Intérieur, L.K.Advani, aurait quant à lui déclaré : « *C'est une tragédie qui n'aurait pas dû se produire.* » Les autorités de l'État de Jammu-et-Cachemire auraient muté le *Deputy Commissioner* d'Anantnag et suspendu de leurs fonctions l'inspecteur général adjoint et le commissaire divisionnaire d'Anantnag ainsi qu'une vingtaine de policiers impliqués dans la fusillade du 3 avril.

Le 5 avril, à la suite de nouvelles manifestations, le *Chief minister* Farooq Abdullah a ordonné l'exhumation des corps des cinq victimes du prétendu « *accrochage* » survenu le 25 mars à Panchalthan, en dépit du couvre-feu illimité et après que des membres de partis politiques d'opposition eurent appuyé cette revendication.

L'exhumation des cinq corps carbonisés a commencé le 6 avril, en présence de responsables gouvernementaux et notamment du ministre de l'Intérieur de l'État de Jammu-et-Cachemire, Mushtaq Ahmed Lone, et du *Deputy Commissioner* d'Anantnag. Quand le premier corps a été exhumé le 6 avril à Pathribal, Roshan Jan l'aurait identifié comme étant celui de son mari, Juma Khan. Elle a affirmé : « *Je suis certaine que c'est bien le corps de mon mari. J'ai passé toute ma vie avec lui.* » Elle a précisé que son mari avait été arrêté le 24 mars, et son fils a ajouté que le turban et la carte d'identité de Juma Khan avaient été retrouvés le 28 dans le village. D'autres corps carbonisés et difficiles à reconnaître ont été exhumés le 7 avril ; ils ont été identifiés par leurs proches grâce aux bagues, aux vêtements et aux dents, entre autres, comme étant ceux des hommes arrêtés précédemment. Les familles des victimes ayant protesté, les corps leur ont été remis et ils ont été inhumés en présence de 4 000 personnes, malgré le couvre-feu

toujours en vigueur. Les forces de sécurité ont envoyé des renforts dans la région pour empêcher que de nouvelles manifestations aient lieu bien que le couvre-feu ait été strictement imposé depuis l'« *accrochage* ».

Quatre membres du département de médecine légale de la faculté de médecine, dirigés par le docteur Bilquis Kaur, ont effectué des prélèvements sur les cinq corps en vue de pratiquer des tests d'ADN. Ces prélèvements devaient être envoyés dans les laboratoires centraux de médecine légale à Calcutta et à Hyderabad. Le lendemain de l'exhumation, l'équipe a également effectué des prélèvements sanguins sur les proches des victimes. L'un des experts aurait affirmé que quatre des cinq corps étaient carbonisés au point de ne pouvoir être identifiés et que le dernier était en partie brûlé. Quatre corps présentaient des traces de balles, l'un d'entre eux avait le crâne éclaté et un autre la mâchoire arrachée par les balles.

La police a nié que les corps aient été formellement identifiés. Khurshid Ahmed Ganai, *Divisional commissioner* du Cachemire, a déclaré le 8 avril : « *Les cinq corps ont été identifiés par les membres de leur famille. Le gouvernement attend le résultat des analyses avant de se prononcer sur cette question.* » Il aurait ajouté que les corps avaient été restitués aux familles avec la réserve que « *l'exactitude de l'identification dépendra des tests d'ADN, les corps étant carbonisés, défigurés et non identifiables* ». Les directeurs des laboratoires de médecine légale de Hyderabad et de Calcutta ont confirmé avoir reçu les prélèvements respectivement le 13 et le 14 avril. Amnesty International ignore le résultat des analyses.

Les investigations

Pendant toute cette période, les autorités ont annoncé l'ouverture d'enquêtes sur les faits. Le *Chief minister* Farooq Abdullah aurait déclaré le 5 avril devant une assemblée de musulmans et de sikhs de Kupwara et de Baramulla qu'une information judiciaire sur le massacre de Chithisinghpora et sur l'homicide de sept manifestants à Brakpora allait être confiée à un juge de la Cour suprême en service actif. Le 6 avril, le ministre de la Justice de l'État de Jammu-et-Cachemire, P.L.Handoo, a informé l'Assemblée locale que le juge Pandian avait été désigné comme président d'une commission d'enquête sur les affaires de Chithisinghpora et de Brakpora. Il semble toutefois que l'enquête sur le massacre des 35 sikhs à Chithisinghpora a été confiée à un autre magistrat adjoint, mais on ignore si les investigations ont débuté et quelle est la mission de l'enquêteur. Cette enquête ne semble pas avoir été ouverte dans le cadre de la loi de 1962 sur les commissions d'enquête (Jammu-et-Cachemire).

Une commission individuelle d'enquête composée du seul juge de la Cour suprême en retraite, S.R.Pandian, a été formée le 17 avril et annoncée le 20 mai 2000. Le juge est chargé d'enquêter sur la fusillade de Brakpora en vertu de la loi de 1962 sur les commissions d'enquête (Jammu-et-Cachemire). Il a reçu pour mission : a) d'enquêter sur les causes et les circonstances de la fusillade, b) d'établir si « *l'usage de la force consistant à tirer en direction de la foule était justifié* », c) d'« *établir l'éventuelle responsabilité de l'usage excessif de la force* », et d) de faire des suggestions pour empêcher que de tels faits se

reproduisent. La commission d'enquête devait commencer à siéger le 7 juin 2000. Une douzaine de témoins ont comparu jusqu'à présent, et tous semblent avoir déclaré qu'aucune provocation n'avait précédé la fusillade.

L'équipe spéciale d'enquête de la police chargée de l'enquête sur l'« *accrochage* » de Panchalthan a rendu le 2 mai un premier rapport de trois pages au premier juge d'Anantnag. Des membres du barreau local étaient présents quand le rapport a été remis au magistrat par le commissaire divisionnaire. Ce document reprend apparemment point par point les observations de l'équipe sur l'exhumation et l'identification des corps, et il décrit les circonstances dans lesquelles ceux-ci ont été restitués aux familles.

Un Comité d'action conjoint regroupant des médecins, des enseignants et des membres de l'Ordre des avocats d'Anantnag a été formé entre-temps pour enquêter sur les informations selon lesquelles les cinq hommes abattus le 25 mars avaient préalablement « disparu ». La mission de ce comité semble désormais avoir été étendue aux trois affaires pour lesquelles il a déposé des plaintes auprès de la police.

L'absence de réponse du gouvernement de l'État de Jammu-et-Cachemire aux préoccupations exprimées par Amnesty International

L'Organisation a soumis le 24 mai 2000¹⁷⁹ une version provisoire du présent rapport au gouvernement de l'État de Jammu-et-Cachemire en demandant à être informée des initiatives prises par les autorités pour enquêter sur ces affaires. Amnesty International a réclamé l'ouverture dans les trois cas d'informations judiciaires exhaustives, indépendantes et impartiales dont le cadre devrait être rendu public de même que les conclusions de toutes les investigations. L'Organisation a sollicité du gouvernement de l'État de Jammu-et-Cachemire l'assurance que les autorités donneraient leur accord, le cas échéant, pour que des poursuites pénales soient engagées contre les responsables. Aucune réponse n'était parvenue au moment de la publication du présent rapport, au cours de la troisième semaine de juin.

L'inquiétude exprimée par Amnesty International à propos de l'augmentation du nombre des cas de mort en détention et d'exécutions extrajudiciaires au Cachemire n'a suscité que le silence. L'Organisation a écrit les 5 et 13 juin au gouvernement de l'État de Jammu-et-Cachemire pour exprimer sa préoccupation quant au nombre croissant de cas de mort en détention¹⁸⁰. Elle a diffusé une action urgente au début du mois de

17 19. Cf. le communiqué de presse diffusé le 24 mai 2000 et intitulé *Inde. Les enquêtes sur les homicides commis au Jammu-et-Cachemire doivent être menées à bien* (index AI : ASA 20/021/00).

18 20. Dans sa lettre du 5 juin, Amnesty International a sollicité l'assurance qu'une enquête serait ouverte sur les circonstances de la mort de six jeunes gens, le 15 mai 2000 à Sopore, à la suite d'un « *accrochage* ». Une liste d'une trentaine de personnes qui seraient mortes en détention entre le 1er et le 20 mai était jointe à la lettre avec une demande d'enquête. L'Organisation a écrit le 13 juin au gouvernement de l'État de Jammu-et-Cachemire pour réclamer l'ouverture d'une enquête sur la mort en détention d'Abdul Hamid Mir, d'Abqul Qayoom Ganai et de Rafiq Bakal, décédés dans des circonstances diverses à la fin de mai et au début de juin.

juin à propos de l'arrestation de deux hommes¹⁹¹ en mai, pour exprimer son inquiétude à propos de leur sécurité et de leur intégrité physique. Aucune réponse n'est parvenue.

Les réponses des autorités, lorsqu'elles existent, sont souvent insuffisantes. Amnesty International a adressé au gouvernement indien à la mi-mai un projet de rapport sur l'utilisation à titre de sanction de la législation relative à la détention préventive dans l'État de Jammu-et-Cachemire, en lui demandant de fournir observations et informations. Aucune réponse n'est parvenue et le rapport a été publié un mois plus tard. L'Organisation a reçu le 1^{er} juin une « *réponse provisoire du gouvernement indien* » transmise par la Haute Commission de l'Inde à Londres, deux pages contenant des articles de la *Public Safety Act* (PSA, Loi relative à la sécurité publique) qui garantissent en partie les droits des détenus. Cette lettre n'apportait pas de réponse aux sujets de préoccupation d'Amnesty International quant à l'utilisation abusive de cette loi et au fait que ses dispositions sont contraires aux normes internationales relatives aux droits humains, ni à l'incarcération de nombreuses personnes au Cachemire en dehors du cadre de la loi. Le gouvernement de l'État de Jammu-et-Cachemire n'a pas répondu à un rapport détaillé publié en février 1999 sur plusieurs centaines de « disparitions » signalées dans cet État.

Sujets de préoccupation d'Amnesty International et recommandations

Amnesty International est profondément préoccupée par le mépris pour la vie et l'intégrité physique de la population de l'État de Jammu-et-Cachemire que démontrent ces affaires. Le droit à la vie est énoncé par les principaux traités internationaux relatifs aux droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), que l'Inde a ratifié, ainsi que par la Constitution indienne. L'article 6-1 du PIDCP dispose : « *Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie.* » L'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949, qui est l'un des textes du droit international humanitaire s'appliquant aux conflits non internationaux comme celui que connaît l'État de Jammu-et-Cachemire, prohibe expressément le meurtre des personnes « *qui ne participent pas directement aux hostilités, y compris les membres des forces armées qui ont déposé les armes et les personnes qui ont été mises hors de combat par maladie, blessure, détention, ou pour toute autre cause* ».

À propos des homicides de Brakpora, l'Organisation déplore que le droit de manifestation pacifique ait peut-être été violé et que les forces de sécurité semblent avoir enfreint les normes internationales relatives à l'utilisation légitime de la force, notamment celles énoncées dans le Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois (Code de conduite). Le comportement des membres du *Special Operations Group* et des CRPF le 3 avril ne semble pas conforme aux dispositions de l'article 3 du Code de conduite, lequel dispose que la force doit être utilisée « *seulement lorsque cela est strictement nécessaire* ». Le

191. Mohammad Salim Bhat et Shabir Ahmed Khan ont été arrêtés à la fin du mois de mai et leurs proches craignaient qu'ils n'aient été tués. Irshad Ahmad, frère cadet de Mohammad Salim Bhat, est mort en détention le 5 mai 2000.

commentaire officiel du Code de conduite prévoit que l'usage de la force doit être « *exceptionnel* », que la force ne doit être utilisée que « *dans la mesure où cela est raisonnablement considéré comme nécessaire vu les circonstances* » et seulement dans deux cas, à savoir « *pour empêcher un crime* » et « *pour arrêter ou aider à arrêter légalement des délinquants ou des suspects* ». Le Code de conduite précise que la force doit être utilisée conformément à un principe de proportionnalité, c'est-à-dire « *dans la mesure exigée* » pour l'accomplissement des fonctions des responsables de l'application des lois.

Amnesty International prie le gouvernement de l'État de Jammu-et-Cachemire d'ordonner sans délai l'ouverture d'informations judiciaires exhaustives et impartiales sur les trois affaires, et de rendre public le cadre des investigations. Tout en saluant l'ouverture d'une enquête sur les circonstances de la fusillade de Brakpora, l'Organisation estime que cette initiative n'est pas suffisante, et elle reste préoccupée par des atteintes graves aux droits humains commises dans les deux autres affaires. Elle souhaite en outre obtenir l'assurance que l'enquête sur la fusillade de Brakpora se déroulera conformément aux dispositions des Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions.

Selon ces principes, les enquêtes doivent avoir pour objectif de déterminer la cause, les circonstances et le jour et l'heure du décès, le responsable et toute pratique pouvant avoir entraîné le décès. Elles doivent comporter une autopsie adéquate, le rassemblement et l'analyse de toutes les preuves physiques et écrites et l'audition des témoins. Tout en accueillant favorablement l'exhumation des corps des victimes de l'« *accrochage* » du 25 mars, Amnesty International souhaite avoir connaissance des conclusions du rapport d'autopsie et savoir si des membres qualifiés du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) y ont assisté.

Conformément au principe 17, un rapport écrit devra être établi dans un délai raisonnable sur les méthodes et les conclusions de chacune des enquêtes. Ils devront être rendus publics immédiatement et comporter une description de l'enquête et des procédures et méthodes utilisées pour apprécier les éléments de preuve, ainsi que des conclusions et recommandations fondées sur des constatations et sur la loi applicable. Les rapports devront énumérer en détail les événements constatés et les éléments de preuve sur lesquels s'appuient ces constatations.

Le fait de ne pas effectuer d'enquêtes approfondies et indépendantes ainsi que l'exigent les normes internationales relatives aux droits humains pourrait laisser penser que le gouvernement cautionne les atteintes aux droits humains décrites dans le présent rapport, et renforcerait en outre l'inquiétude de l'Organisation à propos de ces homicides illégaux.

Amnesty International déplore depuis longtemps que les enquêtes ouvertes à la suite de prétendus « *accrochages* » et de fusillades dans l'État de Jammu-et-Cachemire ne débouchent pas toujours sur des poursuites à l'encontre des responsables. Ceci est contraire au principe 18 qui dispose que les gouvernements veilleront à ce que les personnes dont l'enquête aura révélé qu'elles ont participé à des homicides illégaux

soient traduites en justice. Le gouvernement de l'État de Jammu-et-Cachemire doit s'engager publiquement à déférer les responsables à la justice et donner l'assurance qu'il autorisera des poursuites pénales contre eux. Il doit donner cette assurance même si des membres des forces de sécurité relevant de sa juridiction sont responsables de tels agissements.

L'Organisation prie en outre le gouvernement de l'État de Jammu-et-Cachemire de révéler le sort des 17 personnes qui seraient mortes en détention après leur « *disparition* ». Les autorités devraient accorder une réparation aux familles de toutes les victimes, conformément aux recommandations de la Commission nationale des droits humains et au principe 20 des Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions.

Que faire

Écrivez aux membres de l'Assemblée législative de l'État de Jammu-et-Cachemire pour exprimer votre préoccupation à propos de la série d'homicides illégaux signalés dans l'État.

Vous pouvez adresser vos lettres à :

*Dr Farooq Abdullah
Chief Minister of Jammu and Kashmir
Office of the Chief Minister
Raj Bhavan
Srinagar
Jammu and Kashmir
Inde*

*Justice G.A. Kuchhai
Chairperson
Jammu and Kashmir Human Rights Commission
Hyderpora, New Airport Road
Srinagar 190 014
Jammu and Kashmir
Inde*

*Mr P. L. Handoo Minister for Law and Parliamentary Affairs
Government of Jammu and Kashmir
Raj Bhavan
Srinagar
Jammu and Kashmir
Inde*

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre INDIA: A trail of unlawful killings in Jammu and Kashmir: Chithisinghpora and its aftermath. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL – ÉFAI – juillet 2000.

Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur internet : <http://efai.i-france.com>

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :